



Communauté de communes du Pays Rhénan
Maison du Pays Rhénan
1 A route de Herrlisheim - 67410 Drusenheim
03 88 06 74 30 contact@cc-paysrhenan.fr
www.cc-paysrhenan.fr

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
Portant délégation de fonction
à Mr Joël HOCQUEL –
4^{ème} vice-président

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-2 et L.5211-9 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 2 juin 2025 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 13 avril 2026 ;

Considérant que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-présidents ;

Considérant que cette délégation est révoicable à tout moment ;

ARRETE

Article 1 : Missions déléguées

Délégation de fonction est donnée à M. Joel HOCQUEL pour exercer, **sous la surveillance et la responsabilité du Président**, les missions suivantes :

- **Infrastructures et Patrimoine Communautaire :**
 - Etude, aménagement et entretien de la voirie communautaire, des trottoirs, des aires de stationnement, de l'éclairage public et de tous les aménagements et ouvrages annexes d'embellissement dans les ZAE gérées en interne ou concédées.
 - Gestion, maintenance et valorisation du patrimoine bâti de la Communauté de Communes. Pour le Staedly et le multi-accueil, dont la gestion est déléguée, la CCPR assure l'entretien et la maintenance relevant du propriétaire, celle relevant du locataire étant assuré par l'OTPR / l'ALEF selon les conventions qui les tient à la communauté de communes.
 - Réalisation et entretien des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire situées hors domaine d'intervention de la CeA, hors zones urbaines et représentant un intérêt communautaire et touristique.
 - Aménagement, entretien et gestion des aires intercommunales d'accueil des gens du voyage.

- Entretien et fonctionnement du parc automobile et du matériel technique communautaire.
- Suivi du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).
- **Appui Technique et Ingénierie Territoriale :**
 - **Pôle Technique :** Développement et Pilotage du pôle d'ingénierie intercommunal dédié au soutien des communes membres (assistance technique, administrative et conduite d'opérations pour les chantiers complexes, création d'une banque de matériel mutualisé).
 - Dépose du réseau coaxial d'aménagement numérique (Drusenheim, Herrlisheim, Gamsheim), suivi des sites isolés non raccordé à la fibre (FTTH) et autre dossier lié à l'aménagement numérique (suppression du réseau cuivre, ...).
 - **Maîtrise d'ouvrage :** Accompagnement des communes volontaires dans leurs projets de travaux (voirie, réseaux, rénovation énergétique).
- **Modernisation de la Politique d'Appui aux Communes et Fonds de Concours :**
 - **Commissions Territoriales Locales :** Création et animation de commissions de proximité composées d'élus locaux, chargées d'émettre un avis technique et politique sur les programmes de travaux communaux et de valider l'attribution des enveloppes financières de solidarité.
 - **Fonds de Concours "Patrimoine et Infrastructures" :** Gestion et arbitrage du dispositif de soutien financier rénové, s'appliquant aux domaines de la voirie, de la rénovation énergétique des bâtiments publics et des structures hébergeant des services périscolaires (en cohérence avec le Schéma Intercommunal).
 - **Cahier des Charges et Référentiel Commun :** Élaboration et suivi d'un référentiel technique intercommunal (normes VRD, standards de rénovation énergétique) imposé en contrepartie des aides financières, afin de garantir une mise à niveau homogène du patrimoine avant toute future évolution des compétences.
- **Itinéraires de Découverte :**
 - Aménagement, création et entretien d'itinéraires de découverte d'intérêt intercommunal et touristique, présentant sous forme de circuits balisés le patrimoine du territoire qu'il soit historique, architectural, environnemental à l'exclusion de l'entretien du patrimoine bâti jouxtant les itinéraires.
- **Divers :**
 - Présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en suppléance du Président.

Article 2 : Indemnités

Le Vice-président percevra l'indemnité de fonction fixée par délibération du conseil communautaire.

Article 3 : Révocabilité La présente délégation est consentie sous ma responsabilité.
Elle est révoquée à tout moment par arrêté du Président.



Article 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au Représentant de l'État.


Fait à Drusenheim,
Le 27.04.2026
Le Président
René STUMPF

Notifié le 27.04.2026

à l'intéressé



Signature du délégataire :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
067-200041325-20260427-ARDEL4-AR
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

